

Marchés publics

Procédures de Marchés publics

Ecolabel européen

Le **label écologique européen** (ou « **écolabel européen** ») est un label attribué à des produits ou des services répondant à des **critères de performance environnementale**. Les produits labellisés ont notamment une **incidence environnementale réduite** (pollutions, contribution au changement climatique, etc.) en comparaison à des produits similaires non labellisés.

Identifier si le produit ou le service peut bénéficier de l'écolabel européen

Les catégories de produits **pouvant bénéficier de l'écolabel européen** sont les suivantes :

- Produits cosmétiques et de soin pour animaux
- Détergents textiles
- Détergents vaisselles à la main
- Détergents pour lave-vaisselle
- Détergents pour lave-vaisselle industriel ou destinés aux collectivités
- Détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités
- Produits de nettoyage pour surfaces dures
- Milieus de culture et amendements pour sols
- Produits de protection hygiénique absorbants et coupes menstruelles réutilisables
- Peintures et vernis d'intérieur ou d'extérieur
- Mouchoirs, papier toilette, serviettes en papier
- Papier graphique
- Produits en papier imprimé, produits de papeterie et sacs en papier
- Textiles

À noter

Les **prestations de nettoyage intérieur** et les **hébergements touristiques** (hôtels, campings, etc.) peuvent également bénéficier de l'écolabel européen.

Identifier les critères de labellisation du produit

Critères généraux

L'écolabel européen est délivré si le produit ou le service répond à un certain nombre de critères.

Les critères du label écologique de l'Union européenne (UE) sont déterminés sur la base de données scientifiques, compte tenu du cycle de vie complet des produits.

Ces critères concernent les éléments suivants :

Incidences sur l'environnement les plus significatives, en particulier l'incidence sur le changement climatique, l'incidence sur la nature et la biodiversité, la consommation d'énergie et de ressources, la production de déchets, les émissions dans tous les milieux de l'environnement, la pollution liée aux effets physiques ainsi que l'utilisation et le rejet de substances dangereuses

Remplacement des substances dangereuses par des substances plus sûres, en elles-mêmes ou par l'utilisation de matériaux ou de conceptions de remplacement, chaque fois que cela est possible techniquement
Potentiel de réduction des incidences environnementales résultant de la durabilité et de la possibilité de réutilisation des produits

Solde net des avantages et charges pour l'environnement, y compris les aspects liés à la santé et à la sécurité, aux différents stades de la vie des produits concernés

Lorsque cela est pertinent, des **aspects sociaux et éthiques**

Critères établis pour d'autres labels environnementaux reconnus officiellement au niveau national ou régional, lorsqu'ils existent pour le groupe de produits considéré, afin de renforcer les synergies

Dans la mesure du possible, le principe de **réduction des tests pratiqués sur les animaux**.

Le label écologique de l'UE ne peut pas être accordé aux produits qui contiennent des substances ou des préparations ou mélanges classés comme :

Toxiques

Dangereux pour l'environnement

Cancérogènes

Mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

Le label écologique de l'UE ne peut pas être accordé aux produits contenant des .

Critères par produit

Les **critères** sont **précisés pour chaque catégorie de produit** sur la page dédiée du site de la Commission européenne (sous-titre « Discover the full range of EU Ecolabel product groups ») :

[Connaître les catégories de produits et les critères d'attribution de l'écolabel européen](#)

Commission européenne

À noter

Ils sont également présentés dans des fiches rédigées par l'ADEME, par catégorie de produit :

[ADEME : Fiche de présentation des référentiels de l'écolabel européen](#)

Agence de la transition écologique (Ademe)

S'informer sur les coûts de la labellisation

Une **redevance** doit être versée à l'organisme labellisateur dans l'ensemble des cas suivants :

Au moment de la demande de certification (entre 350 € et 1 442 €)

En cas de modification de la certification (entre 280 € et 1 092 €)

Annuellement (entre 350 € et 1 764 €). La **redevance annuelle maximale** est fixée à 25 000 € par groupe de produits et par demandeur, ou 18 750 € pour les petites et moyennes entreprises.

En cas de contrôle par l'organisme labellisateur (autour de 1 500 € par jour + frais de déplacement)

À savoir

Les micro-entreprises au sens européen bénéficient des redevances prévues les plus basses, autour de 350 € annuellement et pour toute démarche.

Connaître les seuils européens de la micro-entreprise

Pour être qualifiée de micro-entreprise au sens européen, l'entreprise doit remplir **2 des 3 conditions suivantes** :

Bilan inférieur à 350 000 €

Chiffre d'affaires inférieur à 700 000 €

Nombre de salariés inférieur à **10**

Les tarifs sont détaillés dans un document publié par la Commission européenne :

[Tableau des redevances pour le label écologique de l'UE 2024](#)

Commission européenne

Solliciter l'accompagnement de l'ADEME (facultatif)

Il est possible de **contacter l'Agence de la transition écologique (ADEME)** pour être accompagné dans sa démarche :

Où s'adresser ?

[Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie \(Ademe\)](#)

[Affichez votre différence avec l'Écolabel européen \(ADEME\)](#)

Agence de la transition écologique (Ademe)

À noter

L'ADEME peut également renseigner sur les aides financières auxquelles peut prétendre l'entreprise.

Pré-enregistrer son produit dans le catalogue en ligne de l'écolabel européen (ECAT)

Le demandeur de la labellisation doit pré-enregistrer son produit (bien ou service) dans le catalogue en ligne du label écologique de l'UE (ECAT) ou le catalogue des hébergements touristiques porteurs du label écologique de l'UE.

Inscription d'un produit ou d'un service sur le catalogue de l'écolabel européen (ECAT)

Tous les **titulaires de l'écolabel sont responsables de l'enregistrement** de leurs biens et services dans ECAT afin de garantir la traçabilité des labels.

Un manuel d'utilisation est mis à disposition :

Manuel d'utilisation : catalogue du label écologique de l'UE (ECAT)

Commission européenne

À noter

Les produits ne seront affichés publiquement sur le catalogue qu'une fois la demande approuvée.

Déposer sa demande auprès d'un organisme accrédité

Le label écologique de l'Union européenne peut être délivré uniquement par un **organisme accrédité**.

Les organismes accrédités sont :

pour toutes les catégories de produits

AFNOR : obtenir un écolabel pour mes produits ou services

ECOCERT Greenlife, uniquement pour les produits détergents, cosmétiques et de soins animaliers

ECOCERT : demande de devis pour l'écolabel européen

Bureau Veritas Certification, uniquement pour les produits détergents, cosmétiques et de soins animaliers

Bureau Veritas : certification à l'écolabel européen

Le demandeur décide lequel de ces organismes il souhaite solliciter pour sa labellisation.

Rappel

Une **redevance** doit être versée à l'organisme labellisateur au moment de la demande de certification (entre 350 € pour les micro-entreprises au sens européen et 1 442 €).

Connaître les seuils européens de la micro-entreprise

Pour être qualifiée de micro-entreprise au sens européen, l'entreprise doit remplir **2 des 3 conditions** suivantes :

Bilan inférieur à 350 000 €

Chiffre d'affaires inférieur à 700 000 €

Nombre de salariés inférieur à **10**

Le demandeur doit répondre à toute demande complémentaire de l'organisme certificateur, notamment concernant des précisions ou des documents supplémentaires.

L'organisme se prononce dans un **délai de 2 mois à compter de la réception de la demande**

Respecter les conditions d'utilisation de l'écolabel

Contrat

L'organisme **conclut avec chaque demandeur un contrat** portant sur les conditions d'utilisation du label écologique de l'UE (y compris des dispositions relatives à l'autorisation et au retrait du label écologique de l'UE, notamment à la suite de la révision des critères).

Le demandeur ne peut apposer le label écologique de l'UE sur le produit qu'après la conclusion du contrat. Il doit également apposer le numéro d'enregistrement sur le produit porteur du label écologique de l'UE.

Forme du label

Le label écologique de l'UE se présente sous la forme décrite à l'Annexe II du règlement européen suivant :

Forme du label écologique de l'Union européenne (Annexe II)
Parlement européen

Utilisation du label

Lorsque les critères du label écologique de l'UE demandent que les installations de production respectent certaines exigences, **toutes les installations** où le produit affichant le label écologique de l'UE est fabriqué **doivent les respecter**. Par exemple, si un produit ayant bénéficié de l'écolabel est produit dans une nouvelle unité de production, celle-ci doit respecter l'ensemble des critères de fabrication du produit labellisé.

L'organisme labellisateur peut effectuer des vérifications sur place ou désigne un mandataire à cette fin.

Le label écologique de l'UE peut être **utilisé sur les produits auxquels il a été attribué** et sur le matériel promotionnel qui leur est lié.

Le droit d'utiliser le label écologique de l'UE ne permet pas l'utilisation du nom de ce label comme composant d'une dénomination commerciale. Par exemple, il est interdit de nommer un produit « Chaussure écolabellisée ».

Se soumettre aux vérifications de l'organisme certificateur

L'organisme qui a délivré le label **vérifie régulièrement** que les produits auxquels il a attribué le label écologique de l'UE respectent les critères définis par ce label. Ces vérifications peuvent prendre la forme de **contrôles inopinés** par sondage.

L'utilisateur du label écologique de l'UE doit **permettre à l'organisme** qui a attribué le label écologique de **procéder à toutes les enquêtes nécessaires** pour contrôler qu'il continue de respecter les critères du label. Sur demande de l'organisme ayant attribué le label écologique, l'utilisateur du label doit lui accorder l'accès aux locaux où le produit concerné est fabriqué. La demande peut être faite à tout moment raisonnable (par exemple : hors jours fériés, durant la journée, etc.) et sans préavis.

À noter

L'organisme informe l'utilisateur du label écologique de l'UE de toute plainte formulée à l'encontre du produit porteur du label écologique de l'UE et peut lui demander d'y répondre. L'organisme peut s'abstenir de dévoiler l'identité du plaignant à l'utilisateur.

Lorsqu'un organisme **constate** qu'un produit porteur du label écologique de l'UE **ne répond pas aux critères** applicables au groupe de produits concerné, il **interdit l'utilisation du label** écologique de l'UE sur ce produit. L'utilisateur du label écologique de l'UE doit avoir eu l'occasion de présenter ses observations. En cas d'interdiction dans ces conditions, l'utilisateur du label écologique de l'UE n'a pas droit au remboursement, même partiel, des redevances versées à l'organisme labellisateur.

À savoir

Toute utilisation d'un label ou d'un logo susceptible de créer une confusion avec le label écologique de l'UE est **interdite**.

Et aussi...

[Qualité de « société à mission »](#)

Pour en savoir plus

[Affichez votre différence avec l'Écolabel européen \(ADEME\)](#)

Source : Agence de la transition écologique (Ademe)

[ADEME : Fiche de présentation des référentiels de l'écolabel européen](#)

Source : Agence de la transition écologique (Ademe)

[Connaître les catégories de produits et les critères d'attribution de l'écolabel européen](#)

Source : Commission européenne

[Foire aux questions sur l'écolabel européen](#)

Source : Commission européenne

[Manuel d'utilisation : catalogue du label écologique de l'UE \(ECAT\)](#)

Source : Commission européenne

[Tableau des redevances pour le label écologique de l'UE 2024](#)

Source : Commission européenne

[Catalogue des produits bénéficiant de l'écolabel européen](#)

Source : Commission européenne

[Forme du label écologique de l'Union européenne \(Annexe II\)](#)

Source : Parlement européen

Services en ligne

Téléservice : [Inscription d'un produit ou d'un service sur le catalogue de l'écolabel européen \(ECAT\)](#)

Téléservice : [AFNOR : obtenir un écolabel pour mes produits ou services](#)

Téléservice : [ECOCERT : demande de devis pour l'écolabel européen](#)

Téléservice : [Bureau Veritas : certification à l'écolabel européen](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

[Règlement \(CE\) n°66/2010 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 établissant le label écologique de l'UE](#)

[Mise en œuvre de l'écolabel européen](#)

[Code de l'environnement : articles D541-231 à D541-239](#)

[Précisions sur la certification et le contrôle de l'écolabel européen](#)

[Arrêté du 6 mars 2025 listant les produits concernés par l'ouverture d'un programme d'accréditation pour la certification du label écologique de l'Union européenne](#)

[Liste des produits bénéficiant de l'écolabel européen](#)

Marchés de Sari Solenzara

mardi 17 juin 2025 14:49:42 - Assistance :

0 892 434 363 0,40€/minute

du lundi au vendredi, 9h00-12h30 / 14h00-18h30

- [Accueil](#)
- [Annonces](#)
- [Données essentielles](#)
- [Assistance](#)
- [Outil de signature](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Contactez-nous](#)

Espace Entreprise

s'inscrire / s'identifier ▼

Espace Acheteur Public

s'inscrire / s'identifier ▼

ANNONCES

Moteur de recherche

Mots-clés ☒ tous les mots clés ☐ un des mots clés

Organisme

Département

Type d'avis

Type de marché

Date de publication entre et le

Afficher uniquement les marchés dématérialisés ☐

Afficher les résultats

58 résultats correspondant à votre recherche

Nombre de
résultat(s) par page

Page : [1](#) | [2](#) | [3](#) | [4](#) | [5](#) | [6](#) | [7](#) | [8](#) | [9](#) | [10](#) [»](#) [»»](#) [»»»](#)

MAIRIE D OSANI - OSANI MAPA 2025-06-03 (AAPC)

Objet Réalisation pour l'ensemble de la commune d'OSANI (Curzu,- Osani -

Avis de mise en concurrence



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05